

212C0622

FR0000037210-OP016-RO09

16 mai 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FONCIERE MASSENA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 16 mai 2012, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Masséna Property¹, agissant elle-même pour le compte de la société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) qui la contrôle au plus haut niveau, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société FONCIERE MASSENA, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

La société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés ACM Vie SA, ACM Vie SAM, ACM Iard SA, Serenis Vie et Serenis Assurances qu'elle contrôle, 44 429 235 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 99,65% du capital et des droits de vote de cette société², répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
ACM Vie SA	30 606 644	68,65
Masséna Property ³	10	ns
Sous-total ACM Vie SA	30 606 654	68,65
ACM Vie SAM	9 532 718	21,38
ACM Iard SA	2 768 783	6,21
Serenis Vie SA	461 464	1,04
Serenis Assurances SA	1	ns
GACM	1 059 615	2,38
Total GACM	44 429 235	99,65

Il est précisé que la société ACM Vie SAM cédera à ACM Vie SA préalablement à l'ouverture de l'offre, la totalité des actions FONCIERE MASSENA qu'elle détient, au prix de l'offre, dans le cadre d'un reclassement interne à GACM.

L'initiateur, qui détient à titre individuel 10 actions FONCIERE MASSENA, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **13,65 € (coupon détaché)**⁴ la totalité des actions FONCIERE MASSENA non détenues directement et indirectement par GACM⁵, soit 146 588 actions représentant 0,33% du capital de cette société.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM).

² Sur la base d'un capital composé de 44 584 377 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société contrôlée par ACM Vie SA.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Florence Lafargue et Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été mandaté comme expert indépendant par la société FONCIERE MASSENA en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FONCIERE MASSENA a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions FONCIERE MASSENA est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁴ Il est précisé que le versement d'un dividende de 0,38 € par action au titre de l'exercice 2011 sera proposé à l'assemblée générale de FONCIERE MASSENA prévue le 22 mai 2012. Le détachement du dividende interviendra antérieurement à l'ouverture de l'offre, de sorte que le prix proposé par l'initiateur dans le cadre de la présente offre est libellé coupon 2011 détaché.

⁵ A l'exception des 8 554 actions autodétenues par la société qui ne seront pas apportées à l'offre.